



Décrypt-inFO

Comité technique ministériel du 14 octobre 2019

Tout ce qu'il faut savoir sur les débats...

Retrouvez la déclaration de FO en ouverture de la séance [ICI](#)

et notre Express inFO [ICI](#)

Réponses générales apportées en ouverture de séance

Organisation territoriale de l'État : le MTES n'a pas d'info sur les remontées de propositions des préfets (les OS en ont...et les DREAL sont parfois au cœur des volontés d'absorption)

Secrétariats généraux Communs : les emplois budgétaires seront bien transférés au MI dès début 2020. Les agents ont donc vocation à assurer les missions des SGC. Il restera quelques postes sur le BOP 217 pour exercer quelques missions support pour accueillir les agents qui ne suivraient pas les missions. Le volontariat est donc virtuel !! Le seul engagement est un accompagnement via le CVRH ! Tout ceci ne fait que renforcer la pertinence de la résolution adoptée par le CT des DDI à l'initiative de FO (en savoir plus [ICI](#)).

SGC en Outre-Mer : l'administration semble découvrir le sujet !! Encore un wagon de transfert au ministère de l'Intérieur !!

Effectifs des opérateurs : engagement à transmettre un document écrit...cela marque un embarras certain pour mettre sur la table les vrais chiffres !

Agenda social 2020/2022 : une première réunion sera bientôt programmée

RST/Ecoles : bientôt une présentation de la démarche « compétences critiques » en lien avec la question des écoles...il serait bientôt temps de s'en préoccuper !

Prime vélo : engagement à sa prorogation au-delà du 1er janvier 2020...FO s'en félicite

TVA/restauration collective : la DGFIP maintient son cap, la DGAFF cherche des solutions pour ne pas alourdir l'addition pour les agents !

IFSE : révision annoncée dans le cadre du catégoriel 2020...FO attend des mesures au bénéfice de l'ensemble des agents !

Accord Egalité pro : FO demande à le signer en séance...l'administration a mandat que s'inscrire dans le calendrier de communication de la ministre...les agents attendront ? L'administration contrainte d'abattre la date du 23 octobre en séance

Lignes Directrices de Gestion : 2 premières réunions de travail en novembre pour se projeter vers un monde sans CAP...

**Précision sur la comptabilisation des très nombreux votes sur les projets de texte, vœux et amendements soumis par les OS
(soient près de 80 votes en séance) :**

Comme à l'occasion de la plupart des dernières réunions du CTM (y compris le CTM budgétaire), l'UNSA a fait le choix de ne pas occuper l'ensemble de ses sièges. Ainsi, les votes exprimés ici par l'UNSA ne portent que sur 2 voix pour 3 sièges.

La dernière partie de la réunion consacrée à l'avenir de l'IFSTTAR s'est, elle, déroulée en l'absence de représentant de l'UNSA.

Point n°1 :

Approbation du PV d CTM du 18 juillet 2019 – matin (pour avis)

Intervenants : Laurent Janvier - FEETS-FO

Pour ce qui est du PV du CTM du 18 juillet matin, FO s'abstiendra puisque n'y ayant pas participé. La lecture de ce PV ne fait que conforter notre décision au sein du Conseil de Défense du Ministère de l'Écologie de consacrer notre énergie militante à prendre connaissance des messages adressés aux ministres par les agents, plutôt que de participer à une séance de relecture de circulaires, de redites de réunions préalables, ou de pseudo examen de textes déjà étudiés dans des instances supérieures.

Le PV a été approuvé suite aux votes (Pour UNSA – abstentions ou non participation au vote CGT – FO – CFDT - FSU).

Point n°2 :

Projet de décret relatif à l'Office français de la biodiversité (pour avis)

Intervenants : Isabelle Witté (FO-AFB)

Les positions de FO :

Ce projet de décret est soumis au CT ministériel après avoir été soumis aux comités techniques de l'AFB et de l'ONCFS. Pourtant, le rapport de présentation ne fait pas référence aux votes exprimés dans ces instances et au fait que des demandes d'amendements ont été votés. Ces informations auraient pu utilement éclairer ce CTM.

De plus, l'usage qui pré-existait il y a encore peu de temps était d'avoir une étude d'impact en matière de personnel. Là encore, nous n'avons rien.

Par ailleurs, pour pouvoir s'engager dans une construction sereine, il aurait été pertinent d'avoir un retour d'expérience effectué par un intervenant neutre, par exemple le CGEDD, pour identifier les atouts et faiblesses dans le fonctionnement des deux établissements constitutifs de l'OFB. Là encore, nous sommes dans la précipitation pour tenir un délai imposé.

Par exemple, nous avons demandé lors des instances locales d'avoir une exploitation écrite sur le fait de mettre le groupement comptable avec les Parcs nationaux dans le décret OFB alors que le décret sur le rattachement le prévoyait, là encore nous n'avons rien eu. De façon générale, sur le rattachement, les engagements de suivi avec les représentants du personnel n'ont jamais eu lieu.

Globalement, il semble que les porteurs de ce décret ont un problème avec la représentation du personnel :

- Diminution du nombre de représentant en CA (4 + 2 à l'AFB et ONCFS, 3 à l'OFB),

- Disparition des représentants du personnel en Comité Scientifique (il y a « des membres désignés parmi les personnels de l'OFB » mais ce ne sont pas les OS qui les désignent)
- Absence de prise en compte des demandes effectuées dans les CT d'établissements
- Remise en cause de l'avis du CT d'établissement sur les conventions instituant des agences régionales de la biodiversité

Nous y reviendrons à travers plusieurs amendements. Alors que le calendrier est effréné pour la création de l'établissement, de nombreux sujets doivent être traités, comme le temps de travail, les règles relatives à l'armement, l'hétérogénéité de l'habillement pour les agents, inspecteurs de l'environnement, commissionnés et assermentés... Nous savons que ce seront les agents qui serviront d'amortisseurs et qui permettront que l'OFB fonctionne au 1er janvier 2020. C'est pourquoi, nous demandons la mise aux voix des vœux suivants qui visent notamment les plus précaires :

Retrouvez les vœux proposés par FO [ICI](#)

Résultat de l'examen des vœux :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Vœu 1 FO	FO CGT UNSA CFDT FSU			Il y aura des recrutements de CDD à l'OFB comme il y en avait précédemment à l'AFB. L'OFB devra rendre compte de la politique sociale de l'établissement devant le CTM.
Vœu 2 FO	FO CGT UNSA CFDT FSU			Administration confirme son accord sur le souhait émis
Vœu 3 FO	FO CGT UNSA CFDT FSU			Pour l'administration, ce point fait partie des amendements et sera donc vu plus tard au cours du CTM.

Retrouvez les amendements demandés par FO [ICI](#)

Résultat de l'examen des amendements (synthèse [ICI](#)) :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 1 FO	FO CGT CFDT FSU		UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 2 FO	FO CGT UNSA CFDT FSU			L'administration accepte cet amendement
Amendement 3 FO	FO CGT FSU UNSA		CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 4 FO modifié à 10 représentants	FO UNSA CFDT		CGT FSU	L'administration accepte cet amendement
Amendement 1 CGT	FO CGT FSU		UNSA CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 2 CGT	FO CGT FSU UNSA		CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 3 CGT	FSU UNSA CGT CFDT		FO	l'administration refuse cet amendement
Amendement 4 CGT	CGT FSU		FO CFDT UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 5 CGT	FO CGT FSU CFDT		UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 6 CGT	CGT FSU CFDT		FO UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 7 CGT	FO CGT UNSA CFDT		FSU	l'administration refuse cet amendement
Amendement 8 CGT	CGT FSU		FO CFDT UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 9 CGT	FO CGT		UNSA CFDT FSU	l'administration refuse cet amendement
Amendement 10 CGT	FO CGT FSU CFDT		UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 11 CGT	FSU CGT		FO UNSA CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 12 CGT	FO CGT FSU		UNSA CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 13 CGT	FO CGT FSU CFDT		UNSA	l'administration refuse cet amendement

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 14 CGT	CGT FSU UNSA CFDT		FO	L'administration accepte cet amendement
Amendement 15 CGT	FO CGT CFDT		FSU UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 1 FSU	FO FSU CGT UNSA		CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 2 FSU	FO – FSU CGT UNSA		CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 3 FSU	FO – FSU CGT CFDT		UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 4 FSU	FSU CGT UNSA CFDT		FO	L'administration accepte l'amendement
Amendement 5 FSU	FO – FSU CGT UNSA CFDT			L'administration accepte l'amendement
Amendement 6 FSU	FO – FSU CGT CFDT		UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 7 FSU	FO FSU CGT CFDT		UNSA	l'administration refuse cet amendement
Amendement 8 FSU	FO CGT FSU UNSA		CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 9 FSU	FO UNSA CFDT FSU		CGT	L'administration accepte l'amendement
Amendement 1 UNSA	FO UNSA CGT CFDT FSU			l'administration refuse cet amendement
Amendement 2 UNSA	UNSA CGT FSU	FO	CFDT	l'administration refuse cet amendement
Amendement 3 UNSA	FO UNSA CGT FSU CFDT			l'administration accepte cet amendement
Amendement 4 UNSA	FSU CGT CFDT UNSA	FO		l'administration accepte cet amendement

A retenir des débats et des votes :

Le projet devrait être soumis à signature définitive d'ici fin novembre.

En réponse à la dénonciation des buts non affichés de réduction de moyen et d'effectif, Pierre DUBREUIL explique les ambitions de la fusion comme « un moyen de répondre à un besoin sur les atteintes croissantes à la biodiversité ». L'opérateur unique « rendra plus de lisibilité, permettra une meilleure efficacité et rassemblera les acteurs plutôt que de les opposer, dans les territoires ». Il explique même que l'OFB se voit allégé des contraintes budgétaires par rapport à d'autres opérateurs.

Il s'engage ensuite à ce qu'il n'y ait aucun emploi perdu dans les services départementaux. Ce sera donc au détriment des autres services puisque l'OFB respectera les règles d'emploi mise en œuvre au niveau du ministère :

Moins 20 ETP en 2020 et moins 40 en 2021.

Bref, Pierre DUBREUIL ne convainc pas sur les ambitions de l'OFB qui ne sont pas en adéquation avec les moyens mis en œuvre.

L'administration reste sourde à la volonté des OS d'abandonner la double tutelle, et refuse de préciser l'organisation territoriale. Quelques amendements sont cependant adoptés pour :

- Renforcer la représentation des personnels au sein du CA (4 titulaires au lieu de 3)
- Le rôle du conseil d'administration dans la politique sociale de l'établissement
- L'ajout de deux représentants du personnel au conseil scientifique
- La création des ARB, qui fait l'objet d'une convention entre l'OFB et les partenaires qui doit être soumise au comité technique.
- L'article traitant du commissionnement cite les ATE, TE et « certains agents dont les fonction le nécessitent ».
- L'article R131-34-1 qui traite des missions des ATE / TE nous rajoute, à la demande de l'UNSA, des missions relatives aux feux de forêts et nous permet de nous considérer en service alors que nous serions intervenus en dehors des heures normales de service pour constater une infraction.
- La CCPL sera finalement composée de 10 représentants répartis en proportionnelle des voies obtenues.

Au final, Sur la base d'une idée pertinente d'unifier l'AFB et l'ONCFS, la précipitation de l'administration conduit à faire perdre une grande partie de l'intérêt qu'il y aurait pu y avoir dans la création de l'OFB.

Si FO a permis de faire adopter 3 vœux fondamentaux pour l'avenir de l'OFB, a permis de faire évoluer le projet de décret dans le bon sens sur certaines dimensions, les débats du CTM n'ont pas permis de disposer des éléments indispensables pour les agents concernant :

- un engagement à réduire la précarité
- un engagement à pérenniser l'organisation territoriale
- la reconnaissance comme une opération de restructuration ouvrant des garanties
- un engagement sur les moyens dans la durée

Dans ces conditions, FO a pris ses responsabilités en votant CONTRE le projet de décret.

Par la suite, **nous continuerons à être vigilants pour que cet établissement public de l'Etat conserve toute sa capacité d'intervention** que ce soit en matière de police judiciaire, en matière d'expertise technique et d'appui aux politiques publiques. Il sera important que l'indépendance face aux lobbys quels qu'ils soient puissent être garantie !

Votes sur le projet de texte:

POUR :

Abstention : CFDT

CONTRE : CGT FO UNSA FSU

Point n°3 :

Projet de décret modifiant le décret n°2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et le décret n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement (pour avis)

Intervenants : Benoit Pradal (SNAPE-FO / ONCFS)

Les positions de FO :

Force Ouvrière se félicite que l'administration ouvre enfin la perspective d'un accès à la catégorie B pour tous les agents techniques de l'environnement. Nous rappelons, qu'il s'agit d'inspecteurs de l'environnement, commissionnés et assermentés. Ce passage de C en B n'est qu'une juste et légitime reconnaissance des missions aujourd'hui exercées par les personnels.

Toutefois, le fait d'étaler les passages en catégorie B sur 4 ans pose de nombreux problèmes. Quels seront les critères qui seront utilisés par le jury du concours exceptionnel ? quels seront les critères de l'administration dans le cadre de la liste d'aptitude ? Lorsque dans un Service départemental, seulement une partie des agents basculeront en catégorie B, comme cela sera-t-il vécu socialement à la fois par les collègues qui n'auront pas fait partie des « happy few » et par les actuels TE qui n'auront eu aucune revalorisation ? Y aura-t-il égalité de traitement entre les agents promus par LA et par concours ?

La préfiguration n'a pas été en mesure de nous apporter des réponses. Pour notre, part nous continuerons à être extrêmement vigilants sur les critères utilisés au regard de certains passe droit que l'on a constatés dans la préfiguration (à l'oral, vous pouvez aussi poser la question si la proximité avec la FNC peut aider ? joke, but appropriate !!). Par ailleurs, de façon incidente, l'évolution des effectifs des corps d'ATE et de TE poseront aussi la problématique de l'évolution du corps et donc de la nécessité éventuelle de procéder à des élections intermédiaires en CAP.

De plus, nous proposons les voeux suivant pour « limiter » la casse qu'engendre l'absence de projet global de requalification pour les ATE et les TE.

Retrouvez les voeux proposés par FO [ICI](#)

Résultat de l'examen des voeux (synthèse [ICI](#)) :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Vœu 1 FO	FO CGT FSU UNSA CFDT			Cf ci-après
Vœu 2 FO	FO CGT FSU UNSA CFDT			Cf ci-après

De plus, l'administration dans le projet de décret prévoit certaines modifications auxquelles nous ne souscrivons pas. C'est pourquoi, nous proposons les amendements suivants.

Retrouvez les amendements demandés par FO [ICI](#)

Résultat de l'examen des amendements :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 1 FO	FO FSU UNSA CFDT CGT			L'administration refuse cet amendement
Amendement 2 FO	FO CGT FSU UNSA CFDT			L'administration accepte cet amendement
Amendement 1 FSU	FO FSU CGT CFDT		UNSA	L'administration accepte l'amendement avec rédaction conforme au décret
Amendement 2 FSU	FO CGT FSU UNSA CFDT			L'administration refuse cet amendement
Amendement 3 FSU	FO CGT FSU UNSA CFDT			L'administration accepte l'amendement avec rédaction conforme au décret
Amendement 4 FSU	FO FSU CGT UNSA CFDT			L'administration refuse cet amendement
Amendement 5 FSU	FO FSU CGT UNSA CFDT			l'administration refuse cet amendement
Amendement 6 FSU	FO FSU CFDT CGT UNSA			L'administration accepte cet amendement
Amendement 7 FSU	FO FSU CGT UNSA CFDT			L'administration refuse cet amendement
Amendement 8 FSU	FO FSU CGT UNSA CFDT			l'administration refuse cet amendement

A retenir des débats et des votes :

Vœu FO n°1

Les critères pour l'accès à la catégorie B des ATE seront transparents, quantifiables et objectifs afin que l'OFB et les Parcs nationaux ne soient pas placés sous le règne de l'arbitraire

Vœu FO n°2

Un chantier sur l'accès réel à la catégorie A pour les Techniciens de l'Environnement quelle que soit la fonction doit être engagé. La reconnaissance de la catégorie hiérarchique A doit être affichée pour les chefs de service OFB et ces postes doivent être accessibles aux techniciens de l'environnement lauréats du concours IAE ou nommés IAE sur liste d'aptitude. Dans l'attente, les taux de promotion pour l'accès aux grades de Techniciens supérieurs et de Chefs Techniciens doivent être substantiellement augmentés.

Le vœu de FO sur la transparence des critères de requalification est validé par l'administration qui nous explique les modalités du concours spécial :

- admissibilité basée sur la valorisation des acquis de l'expérience
- admission sur entretien avec un jury

Pour la liste d'aptitude, les modalités sont annoncées comme claires et transparentes car « il ne s'agit pas de savoir qui sera promu et qui ne le sera pas » (tous les ATE seront promus sur 5 ans). L'administration ne prend visiblement pas la mesure des tensions induites par les choix qui seront faits.

La DRH prétexte ensuite, sur notre vœu de mise en œuvre d'une vraie politique d'accès à la catégorie A et d'augmentation des taux de promotion que la valorisation des fonctions de CSD sera permise par un passage des quelques 35 CSD actuellement TSE au grade de CTE, sur la base des taux de promotion actuel. Cela n'est pas cohérent et même si le DRH se reprend sur la forme en prétextant que ce serait seulement une priorisation cela limitera de fait les TE exerçant d'autres fonctions et pouvant prétendre à ce grade.

Si la DRH nous affirme avoir bien entendu notre vœu, nous voyons bien que ses actes sont loin d'être en adéquation avec son discours.

En accord avec la décision ministérielle de donner les pleins pouvoirs au directeur de l'OFB, la DRH refuse les propositions d'amendement visant à supprimer cette gestion dans les décrets concernant les statuts des ATE / TE.

L'administration accepte quelques amendements sur les formulations de commissionnement, sur leur affectation dans des établissements publics à missions de protection de l'environnement plutôt que de les limiter à l'OFB ou sur les promotions (suppression de l'article 14). Elle s'engage même sur une égalité de traitement des agents quant à la requalification alors qu'elle se borne à refuser l'amendement sur la dispense de position de stagiaire pour les lauréats du concours.

D'un coté la DRH veut laisser tomber la gestion du corps au bénéfice du DG mais elle s'engage tout de même à garantir une égalité dans la gestion du corps. Bref, encore des incohérences de discours qui tentent de nous endormir.

Enfin une reconnaissance des agents techniques de l'environnement en catégorie B ! Mais alors que le projet pouvait être très positif pour les personnels, **l'administration en fait une grande source de stress et de tensions.** L'administration prévoit certes le passage de tous les C (ATE) en B (TE) **MAIS** sur 4 ans et par concours ou LA. En dépit des engagements obtenus en séance par FO, **c'est bien une concurrence qui sera générée entre les personnels**, alors qu'il aurait été plus simple d'opérer en une seule fois, et suivant une seule voie. Par ailleurs, si les ATE bénéficient d'une mesure catégorielle, **les TE n'ont aucune réelle ouverture vers la catégorie A.**

Ajouté à cela **le transfert de gestion de l'ensemble des ATE/TE au seul futur DG de l'OFB, quelle que soit leur affectation**, et on dispose alors d'un projet de texte qui devient même dangereux !

FO ne pouvait voter pour ce texte en l'état, et exige des évolutions notables d'ici son ré-examen en CTM le 24 octobre 2019 (le texte ayant reçu un avis unanimement défavorable).

Votes sur le projet de texte:

POUR :

Abstention :

CONTRE : CGT FO UNSA CFDT FSU

Point n°4 :

Création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

- Projet de décret portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (pour avis)
- Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration de service ouvrant droit à l'indemnité de départ volontaire à la suite de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (pour avis)

Intervenants : Laurent Janvier – FEETS-FO

Les positions de FO :

Nous ne reviendrons pas ici en détail sur les éléments que nous avons pu porter successivement auprès de la ministre en charge du MCTRCT, de celle en charge de la Transition Écologique et Solidaire, des 2 préfigurateurs de l'agence et du Secrétaire Général du Gouvernement.

Nous ne reviendrons pas sur les vœux que nous avons adoptés lors du CTM du 21 février 2019.

Nous irons droit au but en nous concentrant sur le contenu du projet de décret soumis à l'avis du présent CTM, en proposant 4 amendements.

Les réponses apportées à ces propositions d'amendement seront révélatrices quant à la nature réelle de l'ANCT,

L'issue des débats de ce jour permettra de confirmer, ou d'infirmer que la nature réelle et les objectifs de l'ANCT, derrière un pseudo discours sur l'ingénierie territoriale sont :

- de dynamiter le socle ministériel MTES/MCTRCT
- de siphonner ses moyens au niveau central/départemental/opérateurs vers le ministère de l'Intérieur

Si la ministre Gourault arrive à nous convaincre du contraire, nous ne demandons qu'à l'entendre aujourd'hui !

Quels gages donne-t-elle enfin à ses agents pour qu'il y ait un rôle et une place ?

Pour lui permettre d'en apporter, FO soumet par ailleurs 3 vœux. Sinon, c'est viser à faire de « l'ingénierie sans ingénieurs », soit pour FO plus largement sans les compétences techniques et administratives des agents du MTES/MCTRCT, et donc transformer l'ANCT en une coquille vide. De ce point de vue, la vision de madame Gourault, dans la presse est assez édifiante : passer de « L'État Ingénieur à l'État jardinier ». Pourtant, devant les maires, il ne nous semble pas que le Président de la république ait pointé le manque de jardiniers pour justifier de la création de l'ANCT !

Retrouvez les vœux proposés par FO [ICI](#)

Résultat de l'examen des vœux :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Vœu 1 FO	FO CGT FSU UNSA CFDT			
Vœu 2 FO	FO CGT FSU UNSA CFDT			
Vœu 3 FO	FO CGT FSU CFDT UNSA			

Retrouvez les amendements demandés par FO [ICI](#)

Résultat de l'examen des amendements du projet de décret (synthèse [ICI](#)) :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 1 FO	FO CGT UNSA FSU		CFDT	L administration refuse cet amendement
Amendement 2 FO	FO CGT UNSA CFDT FSU			L administration refuse cet amendement
Amendement 3 FO	FO UNSA	CFDT	CGT FSU	L administration refuse cet amendement
Amendement 4 FO	FO UNSA CGT FSU CFDT			L administration refuse cet amendement mais propose que la mention du DDT(M) soit ajoutée.
Amendement 1 CGT	FO CGT UNSA CFDT FSU			L administration refuse cet amendement
Amendement 2 CGT	CGT UNSA FSU		FO CFDT	L administration refuse cet amendement

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 3 CGT	FO CGT UNSA CFDT FSU			L administration refuse cet amendement. mais propose que la mention du DDT(M) soit ajoutée.
Amendement 4 CGT	FO CGT CFDT UNSA FSU			L administration refuse cet amendement
Amendement 1 FSU	FO FSU CGT UNSA CFDT			L administration refuse cet amendement
Amendement 2 FSU	FO FSU CGT UNSA CFDT			L administration accepte cet amendement
Amendement 3 FSU	FSU UNSA		FO CGT CFDT	L administration refuse cet amendement
Amendement 4 FSU	FSU CGT UNSA CFDT		FO	L administration refuse cet amendement
Amendement 5 FSU	FSU UNSA CFDT		FO CGT	L administration refuse cet amendement.
Amendement 6 FSU	FSU CFDT		FO CGT UNSA	L administration refuse cet amendement
Amendement 7 FSU	FO FSU CGT UNSA CFDT			L administration refuse cet amendement mais propose que la mention du DDT(M) soit ajoutée.
Amendement 8 FSU				retiré au profit amendement CGT n°4
Amendement 9 FSU	FO FSU CGT CFDT UNSA			L administration refuse cet amendement

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 1 de l'administration			FO UNSA CGT FSU CFDT	

A retenir des débats et des votes :

Votes sur le projet de décret:

POUR :

Abstention :

CONTRE : CGT FO UNSA CFDT FSU

La vision de madame Gourault, dans la presse est assez édifiante : passer de « *L'État Ingénieur à l'État jardinier* ». Pourtant, devant les maires, **il ne nous semble pas que le Président de la république ait pointé le manque de jardiniers pour justifier de la création de l'ANCT !**

Pour éviter que l'ANCT ne soit qu'une coquille vide ou, pire, un moyen de dynamiter le socle ministériel MTES/MCTRCT, et de siphonner ses moyens au niveau central / départemental /opérateurs vers le ministère de l'Intérieur, **FO permet d'adopter des vœux unanimes du CTM**. Si l'action continue de FO au niveau ministériel et auprès du SGG permet d'obtenir **la mention explicite des DDT comme déléguées adjointes potentielles** de l'agence au niveau local, cela ne permettra pas d'éviter les dérives. Par ailleurs, **le refus de l'administration de prendre en compte nos amendements permettant de conserver dans la durée l'unité du pôle MTES/MCTRCT** (co-tutelle du MTES et pilotage à la DGALN plutôt qu'à la DGCL), illustre bien l'objectif sous-tendu par le gouvernement.

FO a donc voté CONTRE le projet de décret qui devra être soumis à un nouvel avis du CTM, le 24 octobre 2019.

Résultat de l'examen des amendements du projet d'arrêté (synthèse [ICI](#)) :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement FSU	FO FSU CGT UNSA CFDT			l'administration accepte cet amendement
Amendement 1 CGT	FO CGT FSU UNSA CFDT			L administration accepte cet amendement
Amendement 2 CGT	FO CGT FSU UNSA CFDT			L administration accepte cet amendement

FO prend acte de la reconnaissance de la mise en place de l'ANCT comme une restructuration, tout en pointant que l'État cherche à s'exonérer de ses responsabilités dans nombre d'autres opérations (SGC, OFB). Pour autant, FO dénonce l'insuffisance des mesures financières d'accompagnement mises en place et n'est pas dupe quant à l'utilisation de certaines mesures pour faire pression sur les agents pour leur faire

quitter la Fonction Publique. FO s'abstiendra donc sur ce texte, tout en restant vigilante à ce que l'administration ne cherche pas à en supprimer le bénéfice légitime pour les agents concernés.

Votes sur le projet d'arrêté:

POUR : FSU UNSA

Abstention : CGT FO CFDT

CONTRE :

Point n°5 :

Projet de décret modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928(pour avis)

Intervenants : Jean Marinho-Dias – SNP2E-FO

Les positions de FO :

Lors du CTM de juillet dernier, les OS ont repoussé avec un vote contre unanime, la proposition de rénovation statutaire au Décret 65-382 du 21 mai 1965 des OPA , dont l'enjeu principal était de marquer dans le marbre la fin des OPA, et dont la validation conditionnait la signature par le Budget d'une nouvelle grille dont la revalorisation a été prévue au PLF 2019. Après l'interpellation par Force Ouvrière de la Ministre BORNE pour tenter de dissocier les négociations statutaires et la signature de la grille, résultat obtenu avec la parution de l'Arrêté de la nouvelle grille signée le 20 septembre, restait à présenter et valider la partie de la rénovation statutaire qui impactait également le PLF 2019, à savoir, la création d'un complément individuel annuel (CIA) pour les OPA.

Il est aujourd'hui proposé pour avis, l'instauration d'un CIA, dont l'octroi et le montant, sont laissés à la seule discrétion de la hiérarchie de l'agent.

Force Ouvrière dénonce la mise en place d'une rémunération individuelle arbitraire, à la tête de l'agent, dans un contexte professionnel de terrain où les personnels travaillent le plus souvent en équipe. Cela va provoquer des dysfonctionnements et des tensions professionnelles et humaines au sein des équipes, dans un contexte où sous effectifs et restructurations incessantes impactent les conditions de travail et créent déjà bien assez de mal être et des tensions entre les personnels et leur hiérarchie.

Fait aggravant, l'enveloppe qui va financer ce complément annuel a été prise dans le budget initialement prévu dans le PLF 2019 pour revaloriser l'ensemble de la grille de salaire des OPA. De ce fait, **tous les OPA doivent pouvoir en bénéficier**.

De plus, comme c'est un financement prévu pour revaloriser **du salaire**, des dispositions doivent être prises pour que ce complément soit intégré **dans l'assiette de cotisation pour pension**. Sur ce constat, Force Ouvrière propose l'instauration d'un montant minimum annuel de 120€ pour tous, représentant 1/3 de l'enveloppe globale prévue pour le CIA, soit environ 5% du montant maximal individuel initialement prévu par le projet d'arrêté (2400€), ce qui permet à minima que tous les OPA puissent en bénéficier, et que ce montant soit versé en complément à la prime de rendement, dans les limites de son taux plafond de 16% soumis à pension, mais avec la possibilité d'un dépassement de ce taux jusqu'à 24 %, non soumis à pension. Nous vous proposons une rédaction adaptée en ce sens (modifications proposées en gras) de l'article 12-2.

Retrouvez l'amendement demandé par FO [ICI](#)

Résultat de l'examen des amendements (synthèse [ICI](#)) :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Amendement 1 FO	FO CGT FSU CFDT UNSA			l'administration refuse cet amendement
Amendement 1 CGT	FO CGT FSU CFDT UNSA			l'administration accepte cet amendement en modifiant légèrement la rédaction.
Amendement 2 CGT	CGT FO FSU UNSA		CFDT	l'administration refuse cet amendement

A retenir des débats et des votes :

Malgré un vote unanime des OS pour l'amendement présenté par FO, l'administration ne l'a pas retenu et n'a pas changé la rédaction du texte de l'article 12-2, portant création d'un complément indemnitaire annuel pour les OPA. Suite au refus de l'Administration de ne pas modifier le texte, l'ensemble des OS s'est abstenu sur le vote global de la modification proposé, eu égard à sa prise en compte d'un amendement de précision sur la rédaction des articles 2 et 3. Mais cela est surtout dû au fait que le financement de cette prime était sur le PLF 2019 et il était nécessaire de faire passer la proposition rapidement, cela même si les modalités d'attribution étaient inégalitaires entre OPA.

Suite à l'interpellation des OS pour la reprise du recrutement OPA, Le DRH a informé que cela n'était pas prévu pour l'instant, ni pendant la durée de l'actuel mandat.

Il a également été convenu de reprendre des négociations pour l'acte II de la rénovation statutaire OPA, y compris pour une remise à plat du régime indemnitaire des OPA.

Votes sur le projet de texte:

POUR :

Abstention : CGT FO UNSA CFDT FSU

CONTRE :

Point n°6 :**Projet de décret portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts (pour information)****Intervenant : Laurent Janvier – FEETS-FO****Les positions de FO :**

FO a interpellé nos ministres à plusieurs reprises quant à l'avenir de nos écoles et centres de recherche dans le contexte de montée en puissance des communautés d'université. Attendrait-on que toutes nos écoles et centres de recherche aient disparu du paysage pour en parler ?

Science fiction ?

Il semble bien que non si l'on se réfère au cas de l'IFSTTAR, dont l'adhésion au projet d'Université Gustave Eiffel est désormais en marche. Les conditions de son adhésion ressemblent fort à un saut dans l'inconnu sans parachute, en l'absence de toute étude d'impact y compris du point de vue RH. Il est en effet prévu que l'IFSTTAR abandonne sa personnalité morale, et ce dès la phase d'expérimentation ! Comment peut-on imaginer que, dès le 1er janvier 2020, soit demain, le nouvel organisme, le premier de ce type né de la fusion d'un organisme de recherche appliquée du MTES et d'une université du MESR, puisse garantir aux actuels personnels de l'IFSTTAR de continuer à assurer leurs activités d'appui aux politiques publiques (expertises, normalisation, certification..)? Des personnels qui n'ont aucune garantie quant à leur position administrative !

Même si le décret de création de l'UGE prévoit dans un article la réversibilité de l'expérimentation, comment s'assurer en cas d'échec que l'Ifsttar retrouve ses moyens humains et matériels après plusieurs années de vie commune sous le régime de la communauté universelle?

Nous ne pouvons accepter de telles conditions d'autant que l'option de la disparition de la personnalité morale de l'IFSTTAR n'est sortie que dans la dernière ligne droite. D'ailleurs, nous constatons que l'IFSTTAR est le seul établissement à perdre sa personnalité morale et que l'ENPC qui faisait aussi parti du projet s'est désengagée.

Depuis des mois, nous avons demandé avec insistance une analyse rationnelle et objective avec un bilan avantages/inconvénients des deux options principales : fusion de l'IFSTTAR au sein de l'Université d'une part et coopération intégrée avec maintien de la personnalité juridique garantissant le côté expérimental d'autre part.

Aucun représentant de l'administration n'a été capable de tenir un échange sur des éléments factuels et objectifs, se contentant de répéter à la façon d'un mantra qu'il s'agit d'une décision politique, que « c'est quelque chose de totalement neuf » et « qu'il faut s'engager totalement pour que cela fonctionne ».

Si conduire un véhicule les yeux bandés serait aussi très innovant, nous doutons qu'il faille le faire en l'état des technologies du moment.

Par ailleurs, d'aucuns affirment que la disparition de l'IFSTTAR au sein d'une université serait plus profitable pour la valorisation de la recherche, voire que que « la recherche n'a rien à faire au sein de notre ministère » ! Ce type d'argument traduit une méconnaissance des activités de l'IFSTTAR qui effectue une recherche opérationnelle et liée aux politiques du ministère de la transition écologique.

Force est de constater que le projet scientifique commun est au point mort : aucune réflexion n'a réellement été menée à ce stade. Contrairement aux procédures administratives et comptables où un rapprochement à marche forcée est déjà initié.

Comment ne pas imaginer dans ces conditions que ce projet ne répond pas uniquement à une logique comptable ? Face à cette perspective, le MTES, ministère technique au cœur des enjeux de la société, n'a-t-il pas mieux comme avenir à proposer à l'Ifsttar ?

Quant au sujet du maintien d'une tutelle du ministère sur la future université, les seuls arguments ont été le maintien de la maquette budgétaire et le fait que plusieurs responsables de la future université seront issus de l'IFSTTAR et du Ministère. D'après la dernière version des statuts, un vice-président en charge de l'appui aux politiques publiques sera nommé. On peut regretter que le projet ne soit pas allé jusqu'à la création d'un collège de l'Appui aux politiques publiques au même titre qu'il existe un collège de la Formation et un collège de la Recherche. Peut-être que cette réponse traduit une logique de positionnement de certains hauts fonctionnaires à court terme mais ne permet pas de garantir le maintien d'un outil comme l'IFSTTAR pour le ministère. D'autant que les représentants du personnel ont eux une certitude : ils n'existeront plus dans le nouveau format !

Au final, ces décisions sur l'IFSTTAR se résument à un abandon pur et simple par le MTES de ce qu'étaient le LCPC et l'INRETS au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Si ce projet va à son terme, vous aurez décidé de perdre un formidable outil d'expertise et de recherche opérationnel et vous porterez une lourde responsabilité sur les capacités techniques de votre ministère.

FO propose la mise au vote du vœu suivant

Retrouvez le vœu proposé par FO [ICI](#)

Résultat de l'examen des vœux :

	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
Vœu FO	CGT FO CFDT FSU			UNSA absente
Vœu CGT	CGT FO CFDT FSU			UNSA absente
Vœu FSU	CGT FO CFDT FSU			UNSA absente

Derrière des affirmations que ce projet ferait des envieux à l'international, et qu'il serait dommage de ne pas saisir une opportunité unique, une toute autre réalité !

Pour le CGDD « *la recherche n'a rien à faire au MTES* », et pour l'établissement « *nous serons mieux protégés au ministère de l'enseignement supérieur* » .

Tout un programme que FO a résumé en séance « *le bateau MTES coule, fuyons et sabotons les canots de sauvetage* ».

FO a une nouvelle fois exigé le maintien de la personnalité morale de l'IFSTTAR !